



[www.sapscq.com](http://www.sapscq.com)

Montréal, le 26 février 2009

# Communiqué pour affichage

**À :** Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

**De :** Stéphane Lemaire, président national

**Objet :** Suite de l'entente de principe

Mesdames,  
Messieurs,

Nous émettons le présent communiqué pour répondre aux nombreuses questions qui nous ont été adressées ces derniers jours et pour taire les inquiétudes créées par la désinformation de certains.

L'entente modifiant les conditions de travail des agents de la paix en services correctionnels n'a pas été entérinée cette semaine par le Conseil des ministres (Conseil exécutif du gouvernement). Cette formalité obligatoire a lieu les mercredis de chaque semaine. Son adoption dépend du menu législatif et des priorités gouvernementales. À cet effet, nous pouvons être affectés par l'actualité.

Pour nous permettre d'avancer malgré tout, il a été convenu avec le Ministère que les parties peuvent procéder sur les horaires sans plus attendre. À cet effet, les exécutifs des centres suivants ont consulté leurs membres ou le feront prochainement : Amos, Baie-Comeau, Chicoutimi, Hull, Rimouski, Roberval, Sept-Îles, Sherbrooke, Sorel, St-Jérôme, Tanguay, Trois-Rivières, Valleyfield.

Par le biais d'une conférence téléphonique et de communiqués internes portant sur les horaires, vos exécutifs locaux ont été informés sur les nouveaux horaires. À cet effet, en coopération avec votre exécutif local, un support de l'exécutif national est offert à toutes les sections pour les assemblées générales ainsi que pour les discussions avec votre employeur.

De plus, le service de paye du Ministère fait les démarches pour que la rétroactivité soit payée le 12 mars prochain. Il s'agit d'un travail de moine constitué d'à peu près 15 000 saisies. Ce qui explique la longueur du processus et l'aspect non officiel de cette date.

Pour ce qui est de la nomination à temps complet des temps partiel, elle se fait en vertu d'une politique du Ministère de la sécurité publique et ne fait pas partie du décret. C'est pourquoi la nomination des TPR se fera sous peu sans tenir compte de l'adoption du décret, le dossier complet en ce qui a trait à l'entente devrait être réglé au cours du mois de mars. Soyez patients!

Syndicalement,

Stéphane Lemaire  
Président national  
Syndicat des agents de la paix en  
services correctionnels du Québec

SL/hd